



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absents : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie

Pouvoirs : Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

N° 2024/23

Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A.)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2022, il avait été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

En date du 8 décembre 2022, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision du P.L.U., à savoir :

- La prise en compte du contexte législatif,
- L'adaptation du projet communal et l'intégration des nouvelles orientations municipales en termes de développement et d'aménagement,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions, notamment une réunion publique avec les habitants, et deux réunions avec les personnes publiques associées à cette révision.

Dans le cadre de cette révision, un travail collaboratif a été engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet du P.L.U. et de donner un avis sur le P.D.A. autour de l'Eglise Saint Rémi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 8 décembre 2022, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 23 mai 2024, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U. ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Vicomte et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDÉRANT que l'avancement du projet du P.L.U. justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.D.A. sera conjointement soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Fontenay-le-Vicomte, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

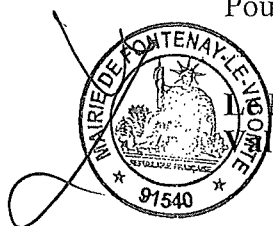
DONNE un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi.

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre conjointement les dossiers de P.L.U. et de P.D.A. à enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 24 mai 2024

Pour extrait conforme

 **Maire,**
Valérie MICK RIVES